

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – 2024/2025

Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants des cycles maternel et élémentaire.

Article 2 – INSCRIPTIONS

Vous devez inscrire votre enfant tous les ans à la restauration scolaire.

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, vous devez obligatoirement remplir un formulaire d'inscription. **Si l'inscription ne parvient pas au SIVOS pendant la période d'ouverture des inscriptions, une pénalité de retard de 15€ vous sera appliquée, sauf pour les familles nouvellement arrivées (depuis moins d'un mois) sur une commune de résidence faisant partie du secteur pédagogique du SIVOS sur présentation d'un justificatif. L'exonération de pénalité ne s'applique pas dans le cas d'un enfant changeant d'établissement scolaire sans changement de lieu de résidence.**

Vous pouvez inscrire votre enfant à la restauration scolaire :

- S** **Soit à l'année :** Vous pouvez préciser dans le formulaire les jours de présence régulière de votre enfant. Votre enfant est inscrit automatiquement pour toute l'année sur ces jours de présence régulière.
- S** **Soit au planning (ou occasionnel) :** Vous devez préciser dans le formulaire « Planning ». Votre enfant est inscrit à la restauration scolaire. C'est à vous de gérer son agenda sur le *Portail parents*.

Article 3 – ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Votre enfant a des intolérances à certains aliments, vous devez le signaler lors de l'inscription. Dans ce cas un P.A.I. alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) doit alors obligatoirement être rédigé par un médecin agréé. Il doit être mis en place dès la rentrée scolaire de l'enfant et porté à la connaissance du SIVOS.

Votre enfant ne sera admis dans le restaurant scolaire qu'après réception par le SIVOS du PAI alimentaire établi par le médecin.

Dans le cadre du P.A.I. alimentaire, vous devez fournir le repas de l'enfant dans les conditions stipulées dans le protocole de mise en place du panier repas extérieur.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année scolaire.

Article 4 – GESTION DU CALENDRIER DE PRESENCE DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

La rubrique *Portail parents*, accessible depuis le site Internet et l'application du SIVOS PanneauPocket, vous permet de gérer librement l'agenda de votre enfant à la restauration scolaire, consulter vos historiques de factures, consulter et modifier vos données personnelles.

Chaque famille inscrite recevra par mail la procédure de connexion au *Portail parents*.

Pour annuler un repas, **vous devez vous rendre dans votre *Portail parents* et renseigner les jours d'absence de votre enfant au restaurant scolaire** en respectant les délais d'annulation énoncés à l'article 5 du présent règlement.

Pour réserver un repas, **vous devez vous rendre dans votre *Portail parents* et renseigner les jours de présence de votre enfant au restaurant scolaire** en respectant les délais de réservation énoncés à l'article 5 du présent règlement.

Article 5 – ANNULATION ET RESERVATION DE REPAS

Pour annuler ou réserver un repas, vous devez vous connecter sur votre compte *Portail parents* et annuler ou réserver les repas de votre enfant selon les délais suivants :

JOURS ORDINAIRES :

Pour les repas du lundi modification (annulation ou réservation) le vendredi avant 9h00.

Pour les repas du mardi modification (annulation ou réservation) le samedi avant 9h00.

Pour les repas du jeudi modification (annulation ou réservation) le lundi avant 9h00.

Pour les repas du vendredi modification (annulation ou réservation) le mardi avant 9h00.

JOURS FERIES :

Lundi férié : pour les repas du mardi, modification (annulation ou réservation) le vendredi avant 9h00.

Mardi férié : pour les repas du jeudi, modification (annulation ou réservation) le lundi avant 9h00.

Jeudi férié : pour les repas du vendredi, modification (annulation ou réservation) le mardi avant 9h00.

Vendredi férié : pour les repas du lundi, modification (annulation ou réservation) le jeudi avant 9h00.

JOURS DE PIQUE-NIQUE :

Lorsque vous souhaitez annuler ou réserver le repas pique-nique de votre enfant, **vous devez impérativement le faire dans le planning des activités de votre espace famille au plus tard 8 jours avant la date prévue pour le pique-nique.**

ATTENTION : Il n'y a pas de repas secours les jours de pique-nique.

Article 6 – REPAS DE SUBSTITUTION

Un repas de substitution sera servi aux enfants lors d'événements imprévus (grève, intempéries...).

Article 7 – FACTURATION DES REPAS

Les repas sont commandés sur la base du calendrier de présence de votre enfant à la restauration scolaire.

Pour tout enfant déjeunant à la restauration scolaire alors qu'aucune inscription ou réservation n'a été faite, le tarif du repas appliqué sera le tarif du repas extérieur (tarif consultable sur notre site internet, rubrique facturation).

Pour toute absence non justifiée, le repas est facturé.

Pour toute annulation hors délais (voir article 5 du présent règlement), le repas est facturé.

Les cas pour lesquels le repas non consommé est automatiquement décompté de la facturation sont les suivants :

- ☒ Absence d'enseignant **non remplacé**.
- ☒ Grèves : Il vous est recommandé de prévenir le SIVOS lorsque vous avez prévu de garder votre enfant à la maison.
- ☒ Intempéries.

Article 8 – MALADIE

En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés aux conditions cumulatives suivantes :

- ☒ Avoir prévenu le SIVOS dès le 1^{er} jour de maladie de l'enfant, avant 10h, afin de pouvoir annuler les repas du lendemain et des jours suivants. Si les repas du 2^{ème} jour et des jours suivants d'absence n'ont pas pu être annulés le 1^{er} jour avant 10h, ils restent à votre charge,
- ☒ Avoir **obligatoirement** fourni un certificat médical au SIVOS sous huitaine.

ATTENTION : En cas d'envoi d'un certificat médical sous 8 jours SANS avoir averti le SIVOS de l'absence pour maladie de l'enfant, seul le 1^{er} jour d'absence sera décompté.

Mail : restauration@sivos.net Tél : 02.37.90.93.06

Article 9 – PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé par le conseil syndical.

Article 10 – PAIEMENT

Les repas sont à payer mensuellement à terme échu. L'Avis de Somme à Payer (la facture) est envoyé par le Trésor Public et consultable dans votre espace facturation. Le paiement se fait :

- ✓ Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser à :
Service de Gestion Comptable de Chartres - 8 impasse du Quercy - 28115 LUCE
- ✓ Par prélèvement (fiche prélèvement SEPA à remplir **obligatoirement** + R.I.B. à joindre).
- ✓ Ou paiement en ligne (les codes se trouvent sur l'avis de somme à payer envoyé par la Trésorerie).

Toute réclamation doit être faite auprès du SIVOS dans les 30 jours qui suivent la date de mise à disposition de la facture sur le Portail parents.

Article 11 – SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le personnel du SIVOS qui a autorité pour faire respecter la discipline.

Aucun médicament n'est autorisé dans les restaurants scolaires et en aucun cas ne sera administré par le personnel du SIVOS.

L'attention des parents est attirée sur les recommandations de bonne tenue de leurs enfants pendant le repas, pour que le service, créé dans l'intérêt de tous, puisse fonctionner à leur satisfaction et à celle des organisateurs. La bonne tenue et la correction sont exigées.

Seul le personnel de service de restauration scolaire du SIVOS a accès aux cuisines pendant les horaires de ce service pour respecter les consignes de la réglementation HACCP.

Article 12 – PERMIS DE BONNE CONDUITE (UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DU CYCLE ELEMENTAIRE)

Le livret de bonne conduite est un contrat passé entre l'élève et le SIVOS de Gallardon. Il a pour but de sensibiliser au respect des règles de vie collective sur le temps de pause méridienne (repas et récréation du midi).

Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points en début d'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective se voit retirer des points par les agents et ses parents en sont informés.

Emmanuel MEYER,
Président

